



<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b>  <b>Service de l'enseignement technique</b>  <b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b>  <b>Bureau de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue</b>  <b>78 rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGER/SDPFE/2021-446</b></p> <p><b>09/06/2021</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDPFE/2020-281 du 15/05/2020 : Instruction relative aux actions de formation organisées à destination des formateurs relevant des organismes habilités pour la mise en œuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Instruction relative à l'action de formation organisée par l'INMA à destination des formateurs relevant des organismes habilités pour la mise en œuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

**Destinataires d'exécution**

Administration centrale  
 Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM  
 Organismes de formation habilités en référence au R.254-13 et 14 du CRPM

**Résumé :** La présente note détaille les modalités de déploiement de la formation de formateurs dans le domaine de la santé et sécurité au travail dispensée par l'INMA, et informe du report de la journée colloque initialement prévue en 2020.

**Textes de référence :-** Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable et son annexe I ;

- Articles R.254-13 et 14 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques ;

- Décret modifié n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

- Arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation prévues à l'article R- du 254-14 du code rural et de la pêche maritime

Dans le cadre de l'axe 1 du plan Ecophyto II+, axe dédié à l'évolution des pratiques et des systèmes en particulier au renforcement de la formation en vue de sécuriser et réduire l'usage des pesticides, les services du ministère ont confié à l'INMA, Institut national de médecine agricole, une action de formation à destination des formateurs des organismes de formation habilités pour la mise en œuvre de la formation et des tests permettant l'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques (ci-après dénommé formateurs CIPP) sur la santé et la sécurité en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Cette opération est soutenue financièrement par des crédits ministériels issus du programme 143 « enseignement technique agricole ».

La présente note de service a pour objet d'informer les organismes de formation habilités à mettre en œuvre les formations et tests préparatoires au *certificat individuel produits phytopharmaceutiques*, de la mise en place d'actions de formation de formateurs par l'Institut national de la médecine agricole (INMA).

## **I. Présentation du dispositif de formation déployé par l'INMA**

### **1) La professionnalisation des formateurs : une exigence pour l'habilitation des organismes de formation**

Chaque arrêté de création des certificats individuels produits phytopharmaceutiques précise pour la voie d'accès par la formation le programme à dispenser aux candidats, ceci en conformité avec les 13 items mentionnés dans la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009.

Le programme de formation est organisé en plusieurs thèmes :

- Réglementation et sécurité environnementale ;
- Santé et sécurité de l'applicateur ;
- Réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et méthodes alternatives.

Le renouvellement de l'habilitation pour la mise en œuvre des actions de formation ou d'organisation de tests par un organisme de formation est conditionné au respect du cahier des charges fixé par l'arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime, et de plusieurs engagements, dont l'un porte sur la professionnalisation des formateurs, en particulier sur les thématiques de santé-sécurité et de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

### **2) Le rôle de l'INMA dans le dispositif**

Dans le cadre de l'action 6 du plan Ecophyto « Renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs », les services du ministère ont confié depuis 2009, à l'INMA, en sa qualité d'organisme de formation pour les professionnels de santé du régime agricole, l'organisation d'actions de professionnalisation des formateurs sur le thème de la préservation de la santé et de la sécurité pour les personnes ayant une activité professionnelle en lien avec l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le dispositif déployé par l'INMA depuis 2009 est construit dans l'objectif de permettre à chaque organisme de formation habilité de mobiliser les compétences nécessaires sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail, en offrant aux formateurs qui interviennent sur ces sujets au sein des organismes de formation habilité une diversité d'actions (formations, supports et ressources pédagogiques, séminaires) visant à l'actualisation permanente de leurs connaissances.

## **II. Modalités de déploiement des actions pour 2021**

### **1) Présentation des actions**

Le programme pour l'année 2021 est en continuité de celui proposé les années précédentes, avec :

- Des actions de formation en présentiel ou en distanciel (nouveau 2021) à destination en priorité de nouveaux formateurs intervenant sur les thèmes de la santé et de sécurité au sein

des organismes de formation habilités (8 sessions prévues en 2021, dont 2 en modalité distancielle) ;

- La mise à jour d'un mémo thématique sur les risques sur la santé liés à l'usage des produits phytopharmaceutiques, et disponible sur le site de l'INMA (<https://www.inma.fr/certiphyto/memo/>) ;
- L'organisation d'une journée colloque le 23 novembre 2021 à Tours (report de la journée initialement prévue le 27 novembre 2020 et annulée du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de Coronavirus) à destination de tous les formateurs intervenant sur les thèmes de la santé et de sécurité au sein des organismes de formation habilités, avec pour objectif d'approfondir les connaissances sur la préservation de la santé et les mesures qu'il convient de prendre pour sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'en réduire les risques.

## **2) Exigences vis-à-vis des organismes de formation**

La participation aux actions de formation en présentiel ou en distanciel est une des exigences vérifiées par les DRAAF pour le renouvellement de l'habilitation de organismes de formation pour la mise en œuvre de la formation et des tests permettant l'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques.

Au moment du renouvellement de l'habilitation, les DRAAF s'assureront que, sauf cas d'impossibilité justifiée, au moins un formateur de l'organisme de formation considéré a suivi, dans les trois dernières années, une action de formation dispensée par l'INMA et a participé à une journée colloque.

## **3) Cas particulier des départements d'Outre-Mer**

L'INMA organise en fonction des demandes d'inscription, une session de formation tous les deux ans en alternance entre les deux zones géographiques Pacifique-Indien et Antilles-Guyane. Une session à la Réunion a été organisée en 2019. La prochaine session aura lieu dans la zone Antilles-Guyane en fin d'année 2021 (lieu à définir).

Les services des Directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des cinq départements concernés sont les interlocuteurs de l'INMA pour l'organisation matérielle de ces sessions.

## **III. Modalités pratiques**

### **1) Inscription**

S'agissant des actions de formation, l'inscription se fait directement auprès de l'INMA [contact INMA : [arfouilloux.delphine@inma.fr](mailto:arfouilloux.delphine@inma.fr) – Tel : [02 47 66 62 32](tel:0247666232)].

S'agissant de la journée colloque, les modalités d'inscriptions sont indiquées sur le site internet de l'INMA : <http://www.inma.fr/certiphyto/>.

Le calendrier prévisionnel des formations est le suivant :

- 14 et 15 juin à Tours (INMA)
- 6 et 7 juillet à Coulounieix-Chamiers (chambre d'agriculture de Dordogne)
- 15 et 16 juillet en modalité distancielle
- 6 et 7 septembre en Gironde (lieu à définir)

3 autres formations seront organisées dans le Rhône, le Lot et à Tours à l'automne 2021, et une formation sera organisée dans la zone Antilles-Guyane (cf. supra).

La liste des participants pour chaque session sera communiquée par l'INMA à la DGER, qui la mettra à disposition des DRAAF.

## **2) Prise en charge**

Le financement de chacune de ces actions relève du programme 143. Le coût de la formation est pris en charge par l'INMA, sur la base d'un formateur par structure habilitée. Les frais annexes (frais de déplacement et d'hébergement notamment) restent à la charge des organismes de formation habilités, de même que l'ensemble des coûts liés à l'inscription de formateurs supplémentaires d'un même organisme de formation habilité.

La directrice générale de  
l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL